

Vendredis du Libre, 27 Janvier 2023

Licences Libre
et
Licences Ouvertes

Thierry Pellé

Menu du jour

- Rappels sur les notions de Liberté et d'Ouverture
- Esquisse du *Droit de la propriété intellectuelle* en France
- *Questions* en amont
- *Questions* ouvertes/discussion

Rappel : notion de Liberté

- Une **ressource** est dite **libre** si son créateur garantit à l'utilisateur la possibilité :
 - d'**utiliser** cette ressource
 - d'**étudier** cette ressource
 - de **modifier** cette ressource
 - de **partager**
 - cette ressource
 - une version modifiée

tout en **empêchant l'appropriation privative** :

la version modifiée doit offrir les mêmes garanties

Rappel : notion d'Ouverture

- Une **ressource** est dite **ouverte** si son créateur garantit à l'utilisateur la possibilité :
 - d'**utiliser** cette ressource
 - d'**étudier** cette ressource
 - de **modifier** cette ressource
 - de **partager**
 - cette ressource
 - une version modifiée

tout en **autorisant l'appropriation privative** :

la version modifiée n'est pas obligée d'offrir les mêmes garanties.

Choix Privatif/Ouvert/Libre

Objectif du créateur	Type de licence	Point de vu
Valoriser un travail individuel	Privative	Traditionnel
Favoriser le travail collaboratif (<i>crowdsourcing</i>)	Ouverte	Pragmatique
Promouvoir des principes «Liberté, égalité, fraternité» (RMS)	Libre	Philosophique

Introduction

[...]

- Comment peut-on posséder les étoiles ?

- À qui sont-elles ? riposta, grincheux, le businessman.

- Je ne sais pas. À personne.

- Alors elles sont à moi, car j'y ai pensé le premier.

- Ça suffit ?

- Bien sûr. Quand tu trouves un diamant qui n'est à personne, il est à toi. Quand tu trouves une île qui n'est à personne, elle est à toi. **Quand tu as une idée le premier, tu la fais breveter: elle est à toi.** Et moi je possède les étoiles, puisque jamais personne avant moi n'a songé à les posséder.

[...]

«Le petit prince», A. de saint Exupéry, 1943

Principe

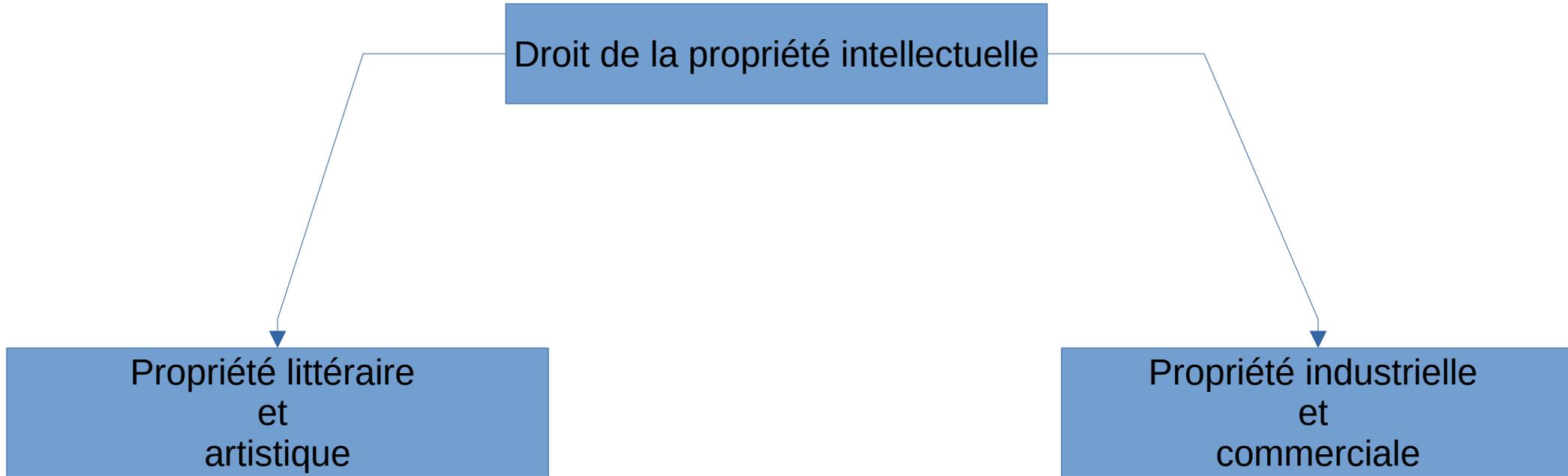
Toute **œuvre originale et matérialisée** :

- appartient pour toujours à son créateur
- est protégée dès sa création

Cet état de fait et cette protection est assurée par la Loi.

Une idée ne peut être protégée

Droit d'auteur en France



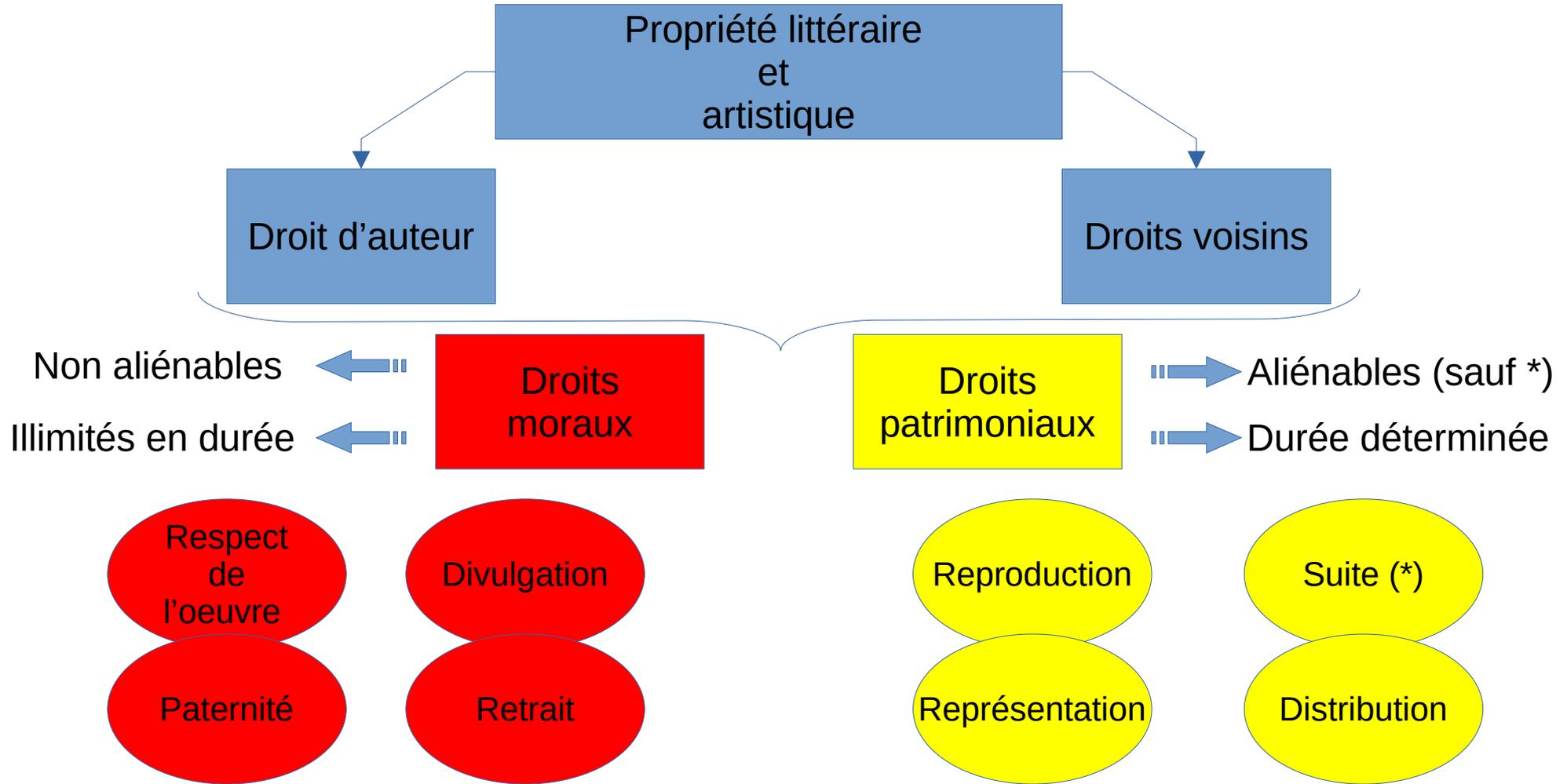
Attention

Le droit de la propriété intellectuelle n'est pas le Copyright.
Ils sont compatibles grâce à la Convention de Berne

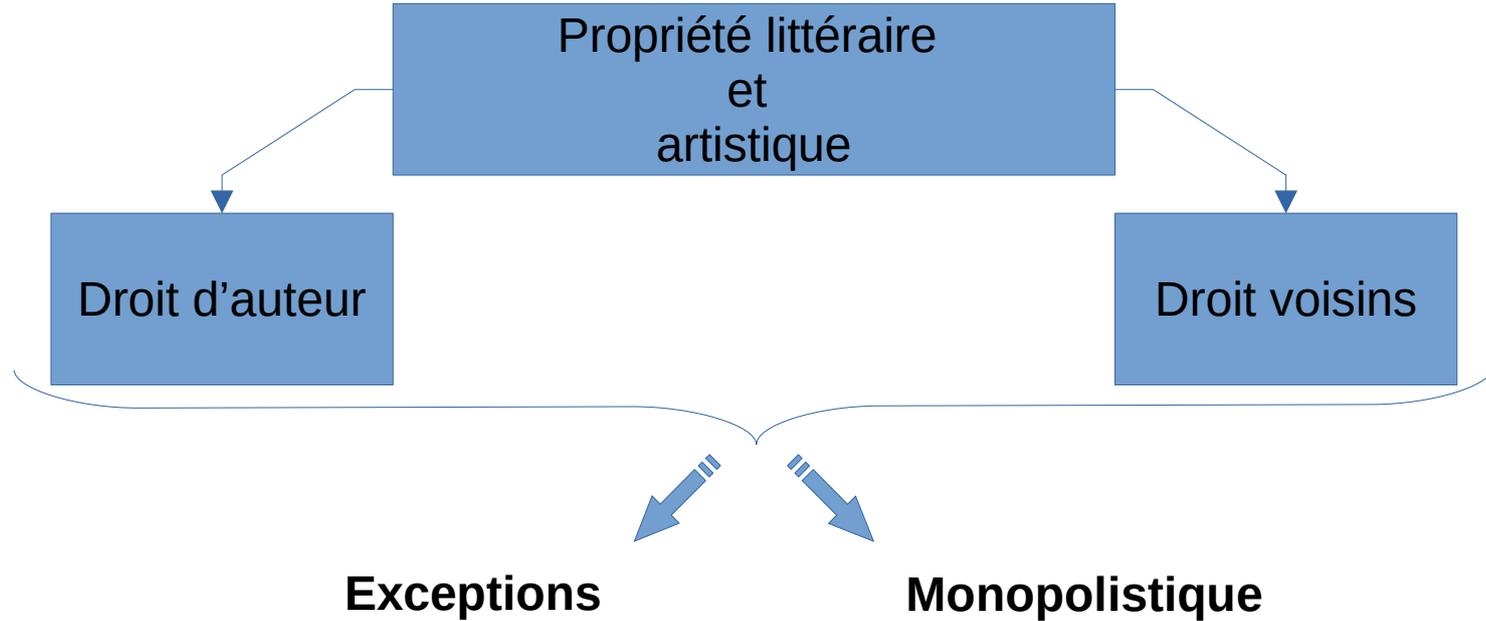
Droit d'auteur en France



Droit d'auteur en France



Droit d'auteur en France



Droit d'auteur en France

Propriété littéraire
et
artistique

Droit d'auteur

Droit voisins

Non aliénables



Droits
moraux

Illimités en durée



Respect
de
l'oeuvre

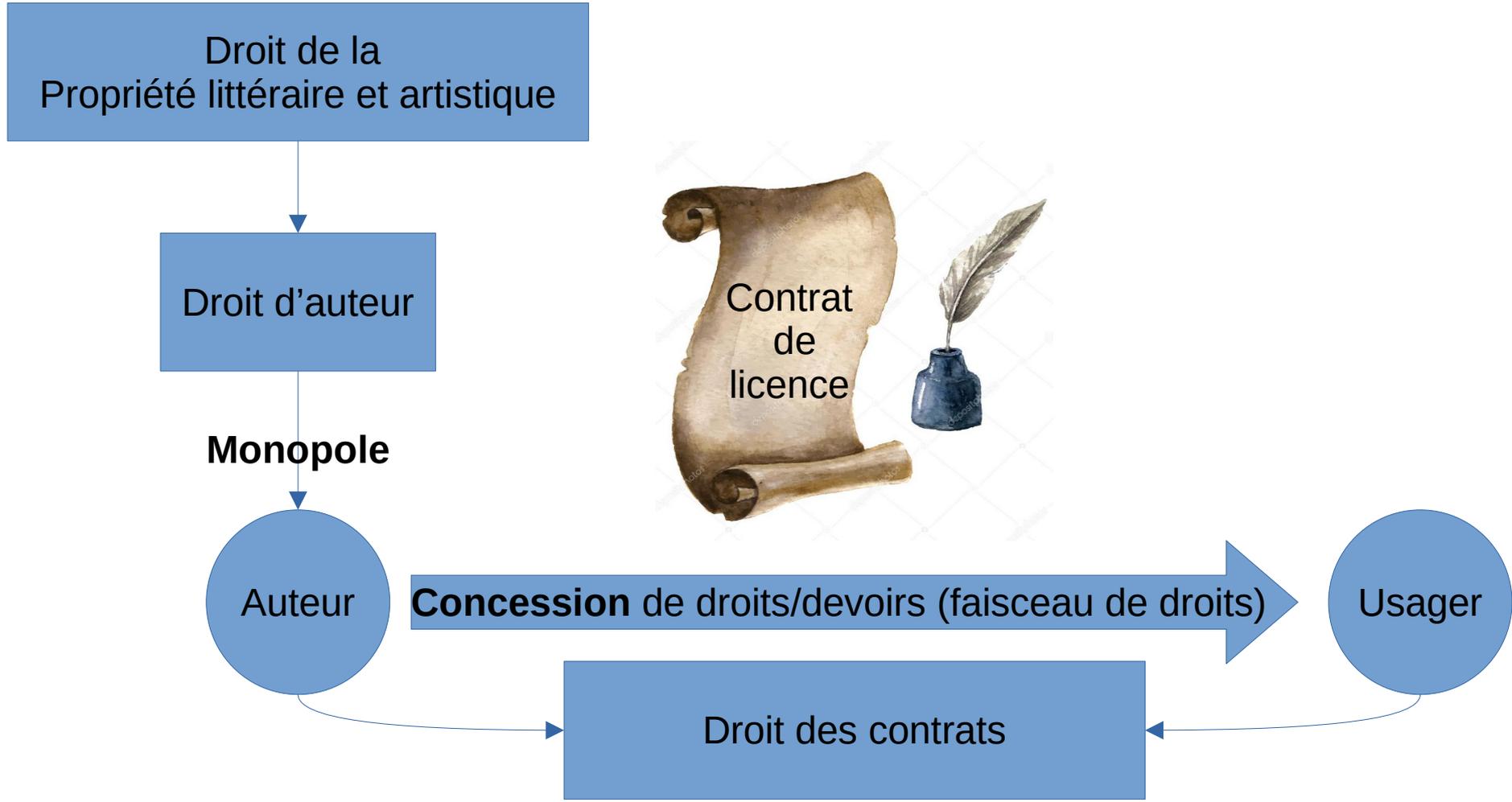
Divulgation

Paternité

Repentir

Domaine public

Droit d'auteur/Droit des contrats



Questions en amont

- Les différents contrats de licence sont-ils compatibles entre eux ?
- Les créateurs / développeurs / concepteurs peuvent-ils
 - changer de licence après publication ?
 - au moment d'une nouvelle version d'un projet ?

Compatibilité entre licences (a)

Lecture du tableau : peut-on, à partir d'une licence A (licence d'origine), distribuer sous une autre licence B (licence de distribution) ?

FIGURE 1.1 - Table de compatibilité entre licences

Licences A : d'origine		Licences B : utilisées pour la distribution																	
		Propriétaire	Copyleft											Permissif					
			Affero GPL	GPL V3	GPL V2	LGPL V3	LGPL V2.1	CeCILL	CeCILL-C	MPL	OSL	EUPL	CPL	EPL	BSD	BSD non modifiée	Apache	Latex	Academic Free License
Propriétaire	O*																		
Copyleft permissif	Affero GPL		O	O*															
	GPL V3		O*	O*															
	GPL V2		O\	O\	O														
	LGPL V3		O*	O*		O													
	LGPL V2.1		O\	O\	O	O\	O												
	CeCILL			O	O			O											
	CeCILL-C			O?	O?			O	O										
	MPL								O										
	OSL									O									
	EUPL				O			O			O	O	O	O	O				
	CPL												O						
EPL													O						
Permissif	BSD		O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
	BSD non modifiée		O*	O?	O?		O?		O?	O?									
	Apache		O*	O*	O*		O*												
	Artistic License		O*	O*	O*		O*												
	Academic Free License		O*		O*						O								
	CeCILL-B		O*		O*				O	O									

O Oui, la distribution est possible sous la licence B O? Une incertitude existe Non

O\ Oui, la distribution est possible sous la licence B, si le concédant a autorisé le relicencement sous les versions ultérieures de la licence A

O* Oui, la distribution est possible sous la licence B, mais il est nécessaire d'ajouter une clause pour adapter la licence

Questions en amont

- Quand est-t-il des solutions logicielles complexes utilisant des outils techniques variés ?
- Est-il possible pour un non technicien de garantir la "liberté" de ces outils au vu de leur complexité ?
- Si je choisis un outil numérique pour sa licence / son mode de publication-partage, suis-je "assurée" que cette licence couvrira "pour toujours" mon usage de cet outil ?
- Une licence libre est-elle une garantie des efforts à fournir pour apprendre à utiliser un logiciel ?

Exercices 1/2

- Le logiciel de dessin **Inkscape** peut-il devenir payant ?
- Les développeurs du dit logiciel peuvent-ils imposer un OS alors que ce n'est pas le cas maintenant ?
- Les développeurs du dit logiciel peuvent-ils imposer une création de comptes pour l'utiliser alors que ce n'est pas le cas maintenant ?

Exercices 2/2

- Le service **ProtonVPN** peut-il "supprimer" l'accès aux sources de son application?
- Le service **Proton VPN** peut-il placer un gros mouchard dans la version suivante de l'appli ?

Apprentissage collectif

Quelle licence choisir pour des contenus médias ? (conjuguer art libre et vivre de son travail est-ce possible?)